
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

(43^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du lundi 4 août 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Ouverture et suspension de la séance** (p. 4017).

2. **Rappel au règlement** (p. 4017).

MM. François Bachelot, le président.

3. **Liberté de communication.** Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence (p. 4017).

Exception d'irrecevabilité de M. Joxe : MM. Jean-Jack Queyranne, Jacques Toubon, Michel Péricard, rapporteur de la commission des affaires culturelles. - Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Demande de levée d'immunité parlementaire** (p. 4031).

5. **Dépôt de rapports** (p. 4031).

6. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 4031).

7. **Ordre des travaux** (p. 4031).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente-cinq.

1

OUVERTURE ET SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. le président. La séance est ouverte et je la suspends immédiatement pour une dizaine de minutes à la demande de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. *(La séance suspendue, est reprise à vingt et une heures cinquante.)*

M. le président. La séance est reprise.

2

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. François Bachelot. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. François Bachelot, pour un rappel au règlement.

M. François Bachelot. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 1.

Le retard, apporté à reprendre nos travaux, contraste singulièrement avec ce que le ministre de la culture et de la communication a expliqué cet après-midi à propos de l'urgence qu'il y avait à voter la loi sur la liberté de la communication. Il a même fait référence à la nuit du 4 août.

J'ignore si ce retard est dû à des difficultés de digestion post-prandiales - j'espère que ce n'est pas le cas - mais nous savons que la digestion est d'autant plus difficile que les personnes sont âgées. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)* En tout cas, les règles s'imposent à tous.

Dans la mesure où l'on va déjà nous priver d'une discussion approfondie en appliquant le 49-3, je souhaiterais que nous prenions au moins une marge de sécurité en commentant nos travaux à l'heure.

M. le président. Monsieur Bachelot, je précise simplement à l'Assemblée que j'étais présent pour ouvrir la séance à vingt et une heures trente. On m'a indiqué que la commission souhaitait dix minutes de suspension de séance que j'ai bien entendu accordées. Nous reprenons nos travaux et je pense qu'ils se dérouleront dans les meilleures conditions possibles.

M. Jacques Toubon. Sans aucun doute !

3

LIBERTÉ DE COMMUNICATION

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif à la liberté de communication (nos 299, 339).

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu les rapporteurs et le Gouvernement.

En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Jean-Jack Queyranne.

M. Willy Diméglio. Voilà, il va parler !

M. Bernard Schreiner. Il est temps !

M. le président. Ne commencez pas, mes chers collègues ! Attendez au moins que le premier orateur ait pris la parole ! Vous avez la parole, monsieur Queyranne.

M. Jean-Jack Queyranne. Monsieur le président, monsieur, ou plutôt messieurs les ministres - il y a profusion de membres du Gouvernement ce soir !...

M. Jean-Pierre Sueur. On n'en a jamais vu autant !

M. Laurent Cathala. Il y a la quantité, mais il n'y a pas la qualité !

M. Jacques Baumel. Cette réflexion est intolérable de la part d'un parlementaire ! Quel Culot !

M. Eric Raoult. Ils sont honnêtes, ceux-là !

M. Bernard Schreiner. On en a entendu d'autres !

M. Jacques Baumel. Et vous, croyez-vous que vous avez la qualité ?

M. le président. Je vous en prie, seul M. Queyranne a la parole !

M. Jean-Jack Queyranne. Merci, monsieur le président.

M. Guy Vedapied. La digestion de certains de nos collègues est vraiment très mauvaise !

M. Jean-Jack Queyranne. Il y a deux mois, en présentant la proposition de la loi sur la presse, vous aviez, monsieur le ministre de la culture et de la communication, placé en exergue de votre exposé cette belle réflexion de Montaigne : « Il ne convient de toucher aux lois que d'une main tremblante... ».

Nous savons ce qu'il est advenu de cette loi...

M. Michel Péricard, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Elle est promulguée !

M. Jean-Jack Queyranne. ... avec la censure du Conseil constitutionnel sur un point fondamental, justement celui que M. Péricard avait voulu introduire, c'est-à-dire le caractère opérant du dispositif anticongestion. Sur ce sujet, monsieur le ministre, vous serez donc contraint de remettre votre ouvrage sur le métier.

M. Willy Diméglio. Quel est le problème ?

M. Jean-Jack Queyranne. Aujourd'hui, j'ignore si votre main tremble au moment où vous tentez de justifier ce projet qui touche, lui aussi, à une liberté fondamentale : la liberté de la communication.

Vous vous dites assuré et déterminé, mais vous encourez à nouveau la sanction du Conseil constitutionnel sur les aspects essentiels de votre texte.

M. Bernard Schreiner. Tout à fait !

M. Jean-Jack Queyranne. Notre Assemblée n'aura droit qu'à une discussion escamotée, un débat éclair puisque le Gouvernement envisage de faire rapidement usage du 49-3. S'agissant d'une loi sur la communication, il n'y a aucun précédent d'une première lecture qui ait été ainsi écourtée.

M. Roland Carraz. Tout à fait !

M. Bernard Schreiner. Très juste !

M. Jean-Jack Queyranne. Vous allez, monsieur le ministre, innover en méconnaissant les droits de notre Assemblée. *(Prestations sur plusieurs bancs des groupes du*

R.P.R. et U.D.F.) Vous risquez aussi que, faute d'une discussion approfondie, cette loi soit fortement contestée sur le plan juridique.

Georges Lemolne. Absolument !

M. Henri Bouvat. Par qui ?

M. Jean-Jack Queyranne. Vous voulez que ce texte soit adopté par une procédure accélérée afin qu'il entre au plus vite en application. Le 11 juin, après le conseil des ministres, vous avez indiqué : « Ce projet, si nous ne le proposons pas maintenant, il ne se fera jamais. » Puis, vous avez ajouté que vous étiez « partisan d'un examen du texte, notamment par le Sénat ».

La Haute assemblée vous a écouté et vous a bien payé en retour de cette sollicitude. La commission spéciale, par l'intermédiaire de son rapporteur, M. Gouteyron, vous a infligé un zéro pointé et a été obligée de refaire votre copie.

Dans son rapport, M. Gouteyron s'emploie d'ailleurs à souligner les nombreuses imperfections du projet, notamment sur le plan de sa constitutionnalité. Elles étaient évidentes même pour un juriste débutant.

Malgré le travail accompli par les sénateurs, ce projet souffre de l'improvisation qui a marqué son élaboration. Faut-il rappeler - fait exceptionnel - qu'il a même été modifié profondément après son passage au Conseil d'Etat, passage qui a eu lieu dans des conditions qui ont stupéfié les conseillers du Palais-Royal ?

M. Eric Raoult. Et la loi Fillioud ?

M. Jean-Jack Queyranne. Au cours du débat sénatorial, M. Fourcade, qui n'est pas un dangereux socialiste, mais le président de la commission spéciale,...

M. Jacques Godfrain. C'est la même chose !

M. Jean-Jack Queyranne. ... a estimé d'un ton impitoyable que le Gouvernement était « jeune et inexpérimenté ».

M. Bernard Sohrelner. Très bien !

M. Jean-Jack Queyranne. Quant à nous, nous ferons preuve de plus de mansuétude que M. Fourcade (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), car, après tout, ce sont deux défauts qui peuvent se corriger. On ne peut pas demander à un nouveau ministre de justifier immédiatement d'une grande connaissance de tous les dossiers.

M. Arnaud Leparcq. Ce n'est pas le fond du problème !

M. Jean-Jack Queyranne. Mais à une double condition. D'abord à la condition de ne pas faire preuve de légèreté, je dirais même de frivolité et d'inconsistance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Willy Diméglio. Cela veut dire quoi ?

M. Eric Raoult. Vous êtes experts !

M. Jean-Jack Queyranne. A la condition aussi, monsieur le ministre, de prendre le temps dans un domaine où les enjeux sont multiples et les opinions controversées ; donc, de réfléchir et de consulter.

Je vous rappellerai simplement que la loi de 1982 sur l'audiovisuel a été présentée après une année de réflexion. C'était une bonne loi. (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Celle sur les droits des auteurs et des artistes interprètes a justifié près de quatre années de préparation et de débats. Vous auriez dû, monsieur le ministre, écouter ce sage de votre majorité, M. Diligent, qui a critiqué de nombreux aspects de votre projet et qui déclarait le 2 juillet dernier qu'il aurait préféré que l'on prenne du temps, du recul et que des négociations soient ouvertes avec les intéressés. Vous, vous avez choisi de faire vite, quitte à trébucher sur les obstacles et à écailler ce que l'on appelle maintenant « look ».

Vos conseillers « en image » veulent jouer, dit-on, sur un nouvel atout que vous auriez révélé dans ce débat. Vous allez au bout de vos intentions, dit-on, en un mot, vous êtes obstiné. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Je vous suggère, ainsi qu'aux parlementaires de la majorité, de méditer cette maxime de La Rochefoucauld : « L'obstination tient moins à la volonté qu'au peu de capacité. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. René André. Vous, vous n'avez ni l'obstination ni la capacité !

M. Jean-Jack Queyranne. Non, monsieur le ministre, il n'y avait pas urgence à entreprendre ce grand chambardement de l'audiovisuel.

M. Eric Raoult. Si !

M. Jean-Jack Queyranne. Ce projet est inutile et dangereux.

M. Philippe Merohend. Très bien !

M. Jean-Jack Queyranne. Pour les téléspectateurs qui seront perdants sur le plan des programmes.

M. Daniel Collin. Ce ne sera pas pire que la S !

M. Jean-Jack Queyranne. Pour la production et la création qui devront subir une concurrence étrangère accrue.

M. René André. Beriusconi ?

M. Jean-Jack Queyranne. Pour l'équilibre et la diversité de notre système de communication qui sera gravement déstabilisé. Pour le développement technologique d'un secteur de pointe qui devra faire face sans défense à la compétition internationale. Pour le pluralisme de l'information qui sera livrée à des groupes privés peu enclins, nous le savons, à l'impartialité. (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Dans la guerre des images, dont vous vous plaisez, monsieur le ministre, à souligner l'importance...

M. Eric Raoult. Elle n'aura pas lieu !

M. Jean-Jack Queyranne. ... évoquant le troisième millénaire, notre pays va, si l'Assemblée vous suit, déposer ses meilleures armes.

Sur le plan constitutionnel, le Sénat vous a évité de gros traquenards, mais votre projet encourt encore la censure du Conseil constitutionnel sur ses principales orientations.

M. Eric Raoult. Laissez-le faire !

M. Jean-Jack Queyranne. J'ai d'ailleurs relevé tout à l'heure le mouvement de mauvaise humeur de M. Péricard qui avait déjà été recalé sur son fameux amendement sur la presse.

M. Michel Péricard, rapporteur. J'ai été ajourné !

M. Jean-Jack Queyranne. Vous avez estimé, monsieur Péricard, que l'intervention du Conseil constitutionnel échappait à toute rationalité. Depuis le 16 mars la fantaisie aurait-elle saisi les juges suprêmes ? Je crois que vous brûlez bien vite ce que vous avez adoré pendant cinq ans.

M. Michel Péricard, rapporteur. Je ne les ai jamais adorés !

M. Jean-Jack Queyranne. Je vais quand même, à l'usage de notre assemblée et de M. Péricard, indiquer pourquoi en droit les grandes orientations de votre projet encourrent cette censure du Conseil constitutionnel.

M. Willy Diméglio. Merci pour lui !

M. Jean-Jack Queyranne. J'en viens au pilier central de votre projet, c'est-à-dire à la création de cette nouvelle institution, la commission nationale de la communication et des libertés, qui doit remplacer la Haute Autorité.

Pourquoi condamner à mort la Haute Autorité ? A-t-elle démerité depuis sa création en 1982 ?

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Oui !

M. Daniel Collin. Elle n'a pas de pouvoir !

M. Jean-Jack Queyranne. Ce n'est pas l'opinion de M. Chirac qui se plaît à lui rendre hommage. Ce n'est pas non plus ce que j'ai entendu de votre bouche même, monsieur le ministre, puisque vous avez indiqué cet après-midi que la Haute Autorité avait marqué une étape positive dans l'évolution de l'audiovisuel.

M. Pierre Delmar. Ce n'était qu'une étape !

M. Willy Diméglio. Il faut que ça change !

M. Jean-Jack Queyranne. Effectivement, la Haute Autorité a consacré l'indépendance de l'audiovisuel par rapport au pouvoir politique. L'époque est finie où M. Peyrefitte, qui

était alors ministre de l'information, avait une ligne directe avec les rédactions et dictait le sommaire des journaux télévisés.

M. Eric Raoult. Vous, vous avez deux lignes !

M. Jean-Jack Queyranne. Certains d'entre vous à droite semblent le regretter, mes chers collègues, et demandent au Gouvernement de contrôler de nouveau les ondes.

M. Philippe Vasseur. Non !

M. Jean-Jack Queyranne. Mais vous ne pouvez méconnaître le fait que les journalistes, grâce à la Haute Autorité, ont appris à résister aux pressions, qu'ils ont gagné une liberté de ton, qu'ils ont maintenant, selon l'expression de l'un d'entre eux, « dans leur tête une culture de liberté ».

Alors pourquoi voulez-vous changer la Haute Autorité plutôt que de renforcer ses pouvoirs et ses missions ?

M. Eric Raoult. Parce qu'elle est mauvaise !

M. Daniel Colln. Pourquoi ne les avez-vous pas renforcés ?

M. Jean-Jack Queyranne. Après l'examen par le Sénat, vous avez modifié le mode de désignation de la commission qui est calqué en partie sur celui du Conseil constitutionnel puisque six des treize membres seront désignés de la même façon, c'est-à-dire deux par le Président de la République, deux par le président de l'Assemblée nationale et deux par le président du Sénat.

Avec une grande ingénuité, monsieur le ministre, vous avez indiqué, cet après-midi, que la commission se rapprocherait de la Haute Autorité.

Alors pourquoi changer si ce n'est pour tenter de constituer une instance plus conforme à vos vœux et ainsi de réaliser votre premier objectif qui est de nommer de nouveaux présidents à la tête des chaînes publiques de radio et de télévision, en procédant à l'épuration des chaînes...

M. Michel Péricard, rapporteur. Ce n'est pas croyable !

M. Jean-Jack Queyranne. ... que vous demande depuis le 10 avril *Le Figaro* avec la publication de la liste noire des têtes à couper dans l'audiovisuel ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Henri Bouvet. Ce sont nos électeurs qui le demandent tous les jours !

M. Jean-Jack Queyranne. Certains de vos électeurs le demandent, quelques militants du R.P.R. !

Pour parvenir à constituer une majorité « en béton » au sein de cette commission, vous avez, à l'occasion de la discussion au Sénat, modifié la répartition des sièges. M. Chirac lui-même a dû arbitrer un dosage délicat. Mais vous n'êtes parvenu qu'à constituer une instance dont la composition est digne d'un inventaire à la Prévert.

En substituant cette commission à la Haute Autorité, vous niez le principe même d'une institution chargée de garantir la liberté de la communication. En effet, une institution de ce type a besoin d'une véritable permanence. Son sort ne doit pas être lié aux vicissitudes des changements politiques. Elle ne doit pas être condamnée à mort à chaque changement de majorité.

Au fond, M. Péricard a conclu son intervention par un propos juste, puisqu'il a dit que chaque changement politique ne devait pas se traduire par un changement dans la communication.

D'où cette question : quelle peut être l'indépendance réelle d'une institution dont les membres, nonobstant la durée que la loi donne à leur mandat, sont remplacés en vertu d'une loi nouvelle dont l'adoption fait suite à l'alternance politique ?

En établissant cette règle, vous allez à l'encontre du principe de la liberté de la communication établi par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et rappelé par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 27 juillet 1982.

Que l'on nous entende bien : il ne s'agit nullement de contester le droit qu'a le législateur de modifier la dénomination d'une institution, de changer sa composition ou encore de redéfinir ses attributions. Sur tous ces points, les choix proposés au Parlement ne sont pas contestables dans leur principe.

Il n'en va pas de même, en revanche, de la fin prématurée du mandat des membres de la Haute Autorité, à la suite de l'installation de la nouvelle commission dont les modalités

sont fixées aux articles 92 et 94 du projet de loi, d'autant que la commission est appelée à reprendre l'essentiel des compétences de la Haute Autorité et qu'elle comprend au moins six membres qui sont recrutés comme les membres de la Haute Autorité. Il revient donc au législateur d'établir une continuité et non une rupture entre ces deux institutions chargées de veiller à l'exercice d'une liberté publique fondamentale.

C'est pourquoi nous disons que la Haute Autorité doit se fonder progressivement dans cette commission. Le législateur doit prévoir un mécanisme permettant aux membres, en fonction de la Haute Autorité, d'achever normalement leur mandat au sein de la nouvelle commission.

Mme Catherine Trautmann. Très bien !

M. Jean-Jack Queyranne. Celle-ci comptant treize membres au lieu de neuf pour la Haute Autorité, il n'est donc possible d'adjoindre immédiatement que quatre nouveaux membres.

M. Jacques Toubon. Voilà où en sont les socialistes : à neuf voix près !

M. Jean-Jack Queyranne. Quant aux neuf autres membres, ils ne pourront être nommés qu'au fur et à mesure de l'expiration du mandat des membres actuels de la Haute Autorité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe U.D.F. Heureusement !

M. Willy Diméglio. Vous décidez cela tout seul, vous ?

M. Jean-Jack Queyranne. En abrogeant le mandat des personnalités dont la caractéristique fondamentale est l'indépendance, le projet de loi que vous nous présentez méconnaît une exigence de valeur constitutionnelle dans le domaine des libertés publiques. Cette exigence vient d'ailleurs d'être rappelée implicitement, mais clairement, par la décision du Conseil des 25 et 26 juin 1986 relative aux changements de responsables dans les entreprises publiques.

En agissant autrement, le Gouvernement s'expose à voir déclarer non conformes à la Constitution les articles 92 et 94 relatifs à la mise en place de votre nouvelle commission.

Deuxième principe de votre loi : l'abandon de la notion de service public, et donc du régime de la concession pour les télévisions hertziennes.

Comme vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, et M. Longuet l'a confirmé, encore qu'il semble plus gagné par la vertu du service public que vous, l'expression « service public » est pratiquement absente du texte. Il n'y est fait référence qu'à travers des contraintes de l'ordre public et de la sécurité pour l'attribution des fréquences, de la préservation du patrimoine et - c'était le moins - du respect du principe d'égalité des usagers dans la diffusion des services.

En fait, c'est une conception qui réduit le service public au rôle d'un veilleur de nuit. L'exposé des motifs l'indique de façon très claire : « Plus fondamentalement, les activités de radio et de télévision ne sont pas considérées comme relevant par elles-mêmes du service public, même si elles peuvent comporter des missions d'intérêt général. » Et, logiques avec vous-mêmes, puisque vous avez de plus procédé à des annulations qui donneront lieu à contestation devant les tribunaux, devant le Conseil d'Etat, vous préconisez l'abandon de la technique juridique de la concession, et cela sous un prétexte qui nous paraît pour le moins fallacieux, à savoir que la concession donnerait à l'Etat le libre choix du concessionnaire, ce qui irait à l'encontre de la mise en concurrence des candidats. Comme si le choix de la nouvelle commission en matière d'autorisation n'allait pas être discrétionnaire ! En effet, qui peut croire que le critère loufoque du « mieux-disant culturel » aura une quelconque influence quand on connaît le ballet auquel se livrent déjà les prétendants à la reprise de T. F. 1 et à l'exploitation des chaînes privées ?

Enfin, les sociétés nationales que vous maintenez ne sont plus définies par leur mission de service public, mais par leur capital juridique. Vous ne parlez plus que de « secteur public ».

Vous avez dit cet après-midi que deux philosophies s'opposaient. C'est un aspect essentiel. Quand vous parlez de communication, vous usez et vous abusez du mot « liberté ». Mais votre philosophie ne conçoit cette liberté qu'à travers une seule de ses dimensions : la liberté des diffuseurs.

La liberté des diffuseurs, comme l'n indiqué le Conseil constitutionnel dans sa décision du 27 juillet 1982, doit se concilier avec des objectifs qui sont notamment « la liberté d'autrui et la préservation du caractère pluraliste des courants d'expression socio-culturels ».

En effet, la liberté de la communication ne peut s'exprimer par le seul jeu du marché. Celui-ci ne saurait garantir ni la qualité et la diversité des programmes, ni le pluralisme des idées et des opinions, ni le développement des industries de la communication.

Cette vision restreinte à un aspect économique néglige une double dimension de la liberté de la communication : d'une part, la liberté des citoyens, absente de votre discours, c'est-à-dire la possibilité de choisir dans la plus grande variété des sources d'information et d'images ; d'autre part, la liberté des producteurs, des artistes, des créateurs, c'est-à-dire le développement de nos industries et de nos talents.

Pour nous, et c'est ce qui nous oppose, la notion de service public, loin de perdre son actualité, conserve tout son sens. En effet, seule la notion de service public peut prendre en compte cette double exigence de pluralisme et de création. Elle ne peut être satisfaite par le simple jeu du marché. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Willy Diméglio. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Jack Quyranne. Cette conception du service public, que vous pouvez contester, est à notre avis d'autant plus nécessaire qu'à la différence de la radio les fréquences de télévision disponibles sont limitées. Ce nombre limité de fréquences et le coût élevé des investissements réduisent les possibilités d'exploitation, donc ce que vous appelez le jeu de la concurrence et du marché.

En fait, si nous reprenons l'histoire de la radio et de la télévision dans notre pays, nous pouvons constater - M. Péricard l'a indiqué dans son exposé cet après-midi - que jusqu'en 1982, au moins depuis 1945, la pénurie des fréquences et des moyens a conduit l'Etat à exploiter directement l'espace hertzien en France, comme d'ailleurs dans tous les autres pays d'Europe. Nous pouvons donc affirmer que la télévision est née du monopole, d'autant plus que celui-ci était renforcé par le principe d'égalité et qu'il fallait veiller à ce que les programmes soient reçus par tous sans discrimination, notamment géographique, d'où l'équipement de la quasi-totalité du territoire.

La loi de 1982 a consacré la renonciation au monopole d'Etat puisque cette loi - excellente loi - a accordé l'autonomie aux organismes publics de la télévision et a prévu, ce qui a été concrétisé ultérieurement, la possibilité de créer des télévisions privées. Pour celles-ci, le législateur a choisi la formule de la concession de service public afin de tenir compte du caractère limité du domaine public hertzien et des exigences de la liberté de la communication que je rappelais tout à l'heure : liberté des diffuseurs, liberté publique, liberté des créateurs.

Cette formule de la concession de service public tient compte des impératifs d'intérêt général et de l'intérêt national, ce que le régime d'autorisation ne peut pas prendre en compte, même si vous assortissez les autorisations d'obligations. En effet, les exploitants qui bénéficieront des autorisations auxquelles vous faites allusion dans votre loi n'auront pas respecté les principes du service public que je rappelle : la continuité, l'adaptation, l'égalité des usagers et la neutralité, c'est-à-dire l'impossibilité de faire du service public un instrument de propagande ou de privilégier certains intérêts.

De plus, la formule de la concession préserve les droits de l'autorité concédante - ce que ne peut permettre un régime d'autorisation - avec notamment un pouvoir de contrôle général qui ne se limite pas - c'est le principe du droit administratif - aux obligations du cahier des charges, la possibilité de modifier unilatéralement le contrat lorsque l'intérêt du public l'exige et, enfin, un pouvoir de sanction propre aux contrats administratifs.

Dans ces conditions, et même si vous n'aimez pas beaucoup les contrats de concession, ainsi que vous venez de le montrer il y a quelques jours...

M. Michel Péricard, rapporteur. Heureusement !

M. Gilles de Robien, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Pas les mauvais !

M. Jean-Jack Quyranne. ... vous devez craindre, monsieur le ministre, que le Conseil constitutionnel estime que votre loi, en renonçant à la notion de service public - renonciation explicite puisqu'elle figure dans l'exposé des motifs pour la télévision - ne soit pas conforme à l'exigence de la liberté de la communication et au caractère limité des fréquences hertziennes.

Vous pouvez craindre que le juge constitutionnel annule...

M. Henri Bouvet. Le législateur, il est ici ! Ce n'est pas la voix de son maître !

M. Jean-Jack Quyranne. ... les dispositions relatives aux télévisions hertziennes et le titre IV relatif à la cession de T.F.1, puisque celui-ci a pour objet de faire passer une société de service public sous le régime inapproprié de l'autorisation.

J'en viens au troisième motif d'inconstitutionnalité, c'est-à-dire à l'élément le plus spectaculaire de votre loi : le projet de privatisation de T.F.1.

M. Michel Peichat. Ce n'est pas possible !

M. Jean-Jack Quyranne. Ecoutez ! Ensuite, M. Toubon me répondra.

M. Philippe Vasseur. Et il répondra très bien !

M. Jean-Jack Quyranne. Pour le moment, écoutez, je vous le recommande.

Le projet de privatisation de T.F.1 est scandaleux ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestsations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Eric Raoult. Et la 5 ?

M. Jean-Jack Quyranne. C'est d'ailleurs l'avis de la majorité des Français dont vous ne tenez pas compte. *(Protestsations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Eric Raoult. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Jack Quyranne. Tous les sondages attestent avec une grande constance que deux Français sur trois - rappelez-vous le titre du livre de M. Giscard d'Estaing - sont opposés à la privatisation.

M. André Fanton. Les électeurs vous répondront !

M. Jean-Jack Quyranne. La majorité du personnel la refuse.

M. Willy Diméglio. Quel est votre programme ?

M. Jean-Jack Quyranne. Et permettez-moi, pour faire taire ceux qui crient, de citer quelques paroles de membres de votre majorité.

M. Willy Diméglio. Allez-y !

M. Jean-Jack Quyranne. D'abord, M. Cluzel, le muet du débat : « Il fallait créer un secteur privé de l'audiovisuel à partir de rien et non pas par un charcutage du secteur public. »

M. Eric Raoult. Il n'a pas toujours raison !

M. Marc Bécam. Ce sont les paroles d'un muet !

M. Jean-Jack Quyranne. Et M. Chaban-Delmas déclarait il y a deux mois au *Nouvel Observateur* que s'il avait été au Gouvernement il n'aurait pas décidé la privatisation de T.F.1.

M. Michel Péricard, rapporteur. Il aurait choisi Antenne 2 ! *(Sourires.)*

M. Jean-Jack Quyranne. Vous aviez déjà décidé la privatisation de T.F.1 !

Et je pourrais faire d'autres citations. Mais, en dépit de ces avis et au mépris de l'opinion, vous persévérez. Aucun pays au monde n'a entrepris le démantèlement d'une chaîne publique. Partout, des chaînes privées ont été créées ou sont à l'étude sans que le service public ne soit pour le moins amputé.

M. Michel Péricard, rapporteur. Mais ailleurs il y en a moins !

M. Jean-Jack Quyranne. Ce n'est pas vrai, monsieur Péricard, regardez dans les pays voisins.

M. Michel Péricard, rapporteur. Sauf l'Espagne !

M. Jean-Jack Queyranne. C'est faux, monsieur Péricard, allez en Italie...

M. Michel Péricard, rapporteur. En Italie, il y a deux chaînes publiques.

M. Jean-Jack Queyranne. ... allez en Grande-Bretagne...

M. Jacques Baumel. Ce n'est pas vrai !

M. le président. Calmez-vous, messieurs !

M. Jacques Baumel. Qu'il donne des exemples !

M. Jean-Jack Queyranne. La vérité, monsieur Baumel, c'est que vous ne proposez aucune nouvelle chaîne aux Français. Vous voulez simplement offrir à quelques groupes privés une chaîne, clés en main, avec son audience de 25 millions de téléspectateurs, avec son chiffre d'affaires publicitaire de 1,8 milliard de francs par an, avec son image de marque, avec son potentiel de talents et d'équipement.

M. Bernard Schreiner. En somme une affaire juteuse ! *(Exclamations et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jean-Jack Queyranne. Vous vous plaisez, messieurs de la droite, à célébrer la liberté d'entreprendre. Mais qui sont les véritables entrepreneurs ?

M. Jacques Baumel. La mission câble !

M. Jean-Jack Queyranne. Ceux qui se sont lancés dans l'aventure de la création de nouvelles chaînes, comme la 5 ou la 6, et que vous venez de condamner...

M. Jacques Baumel. A juste titre !

M. Jean-Jack Queyranne. ... ou ceux qui s'apprentent à recueillir de vos mains ce cadeau somptueux que représente T.F. 1 ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Et la 5, ce n'était pas un cadeau ?

M. le président. Calmez-vous !

M. Jean-Jack Queyranne. La 5, monsieur de Préaumont, a été créée à partir de rien, ce qui est différent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. Elle est restée ce qu'elle était au départ, c'est-à-dire rien !

M. Jean-Jack Queyranne. Mais offrir dans quelques jours aux repreneurs qui sont de vos amis une chaîne publique avec son audience et avec ses moyens... *(Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Monsieur Queyranne, arrêtez-vous un instant pour permettre à nos collègues, sur tous les bancs, de se calmer.

J'en profite pour préciser à ceux qui me font des signes, et qui donc ne le savent pas encore, que les temps de parole annoncés pour les exceptions d'irrecevabilité et les questions préalable ne sont qu'indicatifs.

Poursuivez, monsieur Queyranne.

M. Eric Raoult. Il sera encore là dans deux heures !

M. Jean-Jack Queyranne. ... Je voudrais maintenant indiquer les différentes raisons qui devraient, à notre avis, conduire le Conseil constitutionnel à annuler le titre IV de votre projet de loi relatif à la privatisation de T.F. 1.

M. Jacques Baumel. C'est là le suprême espoir du parti socialiste !

M. André Fanton. Vous ne faites donc pas confiance aux représentants du peuple, monsieur Queyranne ? Vous ne parlez que du Conseil constitutionnel !

M. Jean-Jack Queyranne. Je défends ici, monsieur Fanton, une exception d'irrecevabilité fondée sur l'inconstitutionnalité du projet. Vous devriez le savoir en tant qu'ancien parlementaire ! Mais je comprends votre irritation : vous avez peur du Conseil constitutionnel ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Eric Raoult. Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre !

M. Jean-Jack Queyranne. Trois raisons devraient conduire le Conseil à annuler le titre IV de votre projet, et je vais les détailler.

D'abord T.F. 1 doit être considérée comme propriété de la collectivité au sens du préambule de la Constitution de 1946 qui précise : « Tout bien, toute entreprise qui a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait doit devenir la propriété de la collectivité. » *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

T.F. 1 réunit les deux conditions.

M. Willy Dlméglio. D'après ce qu'on dit, il n'y a plus de monopole !

M. Jean-Jack Queyranne. Il s'agit, d'une part, d'une entreprise, ce que vous ne contesterez pas. Mais c'est aussi un service public national, service public qui répond aux critères retenus par le Conseil dans sa décision des 25 et 26 juin relative aux privatisations.

M. Henri Bouvet. Quel conseil ? Le conseil municipal de Villeurbanne ?

M. Jean-Jack Queyranne. En effet, le Conseil a estimé conforme à la Constitution la cession des entreprises publiques dans la mesure où elles ne pouvaient être regardées comme exploitant un service public dont l'existence et le fonctionnement seraient exigés par la Constitution.

M. Jacques Baumel. C'est le gouvernement des juges !

M. Jean-Jack Queyranne. Nous avons déjà indiqué que la télévision hertzienne devait être considérée comme un service public. Ce service public répond aux exigences de la Constitution, telles qu'elles ont été rappelées par le Conseil, dans sa décision du 27 juillet 1982...

M. Jacques Baumel. Encore le Conseil !

M. Jean-Jack Queyranne. ... puisque le Conseil indiquait à cette époque...

M. Eric Raoult. Quel conseil ?

M. Jean-Jack Queyranne. ... qu'« il appartient au législateur de concilier, en l'état des techniques et de leur maîtrise, l'exercice de la liberté de la communication avec, d'une part, les contraintes techniques inhérentes aux moyens de la communication audiovisuelle et, d'autre part, les objectifs de valeur constitutionnelle que sont la sauvegarde de l'ordre public, le respect de la liberté d'autrui et la préservation du caractère pluraliste des courants socioculturels auxquels ces modes de communication, par leur influence considérable, sont susceptibles de porter atteinte ».

La préservation du pluralisme est donc bien un objectif de valeur constitutionnelle, que la chaîne T.F. 1 assure actuellement tant pour l'information que pour les programmes et l'expression directe des différents courants d'opinion.

Ces missions - regardez votre loi - ne sont plus à la charge du repreneur de T.F. 1. Le pluralisme n'est plus exigé de la chaîne, puisqu'il devrait résulter, selon vous, de la répartition qui sera faite entre les candidats à l'exploitation des différentes chaînes privées. Rien n'empêche donc les repreneurs privés de mettre la chaîne au service exclusif d'un parti politique et d'assurer sa propagande. *(Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jacques Baumel. Qu'avez-vous fait, vous ?

M. Jean-Jack Queyranne. De même, l'expression directe des courants d'idées et d'opinions disparaît.

M. Jacques Baumel. Cela a été le cas pendant cinq ans !

M. Jean-Jack Queyranne. Quant au contenu des programmes, M. Léotard nous a parlé de culture, cet après-midi, mais je voudrais lui indiquer que la philosophie des candidats déclarés à la reprise de T.F. 1 peut être résumée par cette formule de M. Bouygues : « La qualité, c'est l'audience. »

M. Arnaud Leparcq. Vous, vous n'avez pas beaucoup de qualité !

M. Jean-Jack Queyranne. On pourra certes objecter que ces diverses missions de service public continueront à être assurées par Antenne 2. Mais, en fait, cette chaîne sera surchargée de contraintes et risquera de devenir peu attrayante pour le public. Peu ou prou, malgré le talent de ses animateurs, Antenne 2 risque de devenir non pas la « chaîne de référence », dont vous parliez, mais une chaîne repoussoir incapable de rivaliser avec une chaîne privée qui sera, par nature, plus légère.

M. Jacques Baumel. Pourquoi ?

M. André Fanton. Vous ne faites aucune confiance au service public !

M. Jacques Baumel. Vous êtes en pleine contradiction !

M. le président. Un peu de calme, s'il vous plaît, mes chers collègues !

M. Jean-Jack Queyranne. La seconde raison qui conduit à refuser, sur le plan constitutionnel la privatisation de T.F. 1 tient à l'absence de motif et à la rupture du principe d'égalité. En effet, dans sa décision du 16 janvier 1982 sur les nationalisations, le Conseil constitutionnel soulignait que la loi s'appuyait sur un motif, la nécessité publique. Il indiquait aussi que le législateur ne pouvait choisir de nationaliser une société plutôt qu'une autre lorsque deux entreprises présentent le même caractère. Dans le mouvement inverse, c'est-à-dire le passage du public au privé, les mêmes principes doivent à notre avis s'appliquer.

On sait que la décision de privatiser T.F. 1 a fait l'objet d'un véritable marchandage au sein du Gouvernement. M. Balladur était pour F.R. 3, M. Léotard voulait Antenne 2. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Baumel. Vous l'avez lu dans *Le Canard enchaîné* ?

M. Jean-Jack Queyranne. Cela a été déclaré. C'était dans la presse ! Finalement, M. Chirac a tranché pour T.F. 1.

M. Jacques Baumel. C'était souhaitable !

M. Jean-Jack Queyranne. Mais pourquoi T.F. 1 plutôt qu'Antenne 2 ? Comment justifier cette décision sur le plan juridique ?

M. Léotard a expliqué quelles étaient, selon lui, les raisons de ce choix. Je ne rappellerai pour ma part qu'une phrase de M. Descamps, secrétaire d'Etat chargé du tourisme...

M. Jean-Pierre Sueur. Il n'est pas là !

M. Jean-Jack Queyranne. ... phrase qui devrait satisfaire la majorité et selon laquelle on privatisait T.F. 1 parce que cette chaîne était « la plus pourrie et la plus socialiste » ! (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Jean-Jack Queyranne. On applaudit à droite. C'est donc que l'on approuve ! Nous voyons ainsi les deux visages du libéralisme : celui, angélique, de M. Léotard, et l'autre, enragé, de M. Descamps. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le Gouvernement a donc essayé d'habiller sa décision d'autres motifs. Mais ils ne tiennent pas. Ainsi le déficit de T.F. 1 ne représente que 3 p. 100 du budget...

M. Philippe Vasseur. Ce n'est déjà pas mal !

M. Jean-Jack Queyranne. ... et il est en voie d'être résorbé.

M. Henri Bouvet. Aucune entreprise ne tiendrait avec un déficit de 3 p. 100 !

M. Jean-Jack Queyranne. Quant à la diminution de la production lourde, comme Léotard parlait cet après-midi, nous retrouverons cette année les chiffres de 1981.

Les motifs invoqués ne sont donc pas fondés et, au sens où le Conseil constitutionnel l'entend, ils ne sauraient justifier que l'on privatise T.F. 1 plutôt qu'Antenne 2.

Enfin - troisième raison pour la refuser - vous ne pouvez procéder à la privatisation de T.F. 1 parce que cette société représente un bien qui appartient à l'ensemble des Français. (*Exclamations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Jacques Baumel. Vous l'avez déjà dit !

M. Jean-Jack Queyranne. La redevance a permis de constituer une propriété collective qui appartient à la nation de façon indivise.

M. André Fanton. Qu'est ce que vous racontez là ? C'est extraordinaire !

M. Jean-Jack Queyranne. Eh oui !

La privatisation de T.F. 1, c'est une véritable dépossession des Français. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Un bien qui, depuis son origine, appartient au patrimoine culturel national ne peut être transféré au privé par simple voie législative.

M. Eric Raoult. Voilà quarante-cinq minutes que M. Queyranne parle !

M. Jean-Jack Queyranne. Il est incessable et inaliénable, au même titre que le Louvre, que vous pourriez vendre à Coca-Cola...

M. Philippe Vasseur. Avec le château d'Ortie ?

M. Jean-Jack Queyranne. ... ou Notre-Dame de Paris, si vous avez l'idée de la vendre un jour à la secte Moon. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Puisque M. Léotard a abordé la question cet après-midi, je rappellerai que T.F. 1 était financée par une redevance. Or le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 11 août 1960, a défini la redevance comme une taxe parafiscale, c'est-à-dire ni comme un impôt, qui serait versé au budget général, ni comme une rémunération pour services rendus, ce qui justifierait l'analyse selon laquelle les téléspectateurs auraient reçu, chaque année, des prestations en contrepartie de leur versement.

M. André Fanton. C'est bien cela !

M. Jean-Jack Queyranne. Payer sa redevance à TF 1, c'est acquitter une taxe parafiscale et non pas payer un billet de cinéma. La comparaison est aussi absurde que de prétendre que l'on serait propriétaire d'un journal parce qu'on l'achète chaque matin !

M. Jacques Toubon. C'est pourtant ce que vous avez dit en 1984, monsieur Queyranne !

M. le président. Monsieur Toubon, je vous en prie ! Vous parlerez tout à l'heure.

M. André Fanton. Trop, c'est trop, monsieur le président !

M. Jean-Jack Queyranne. Inconstitutionnelle, la privatisation de T.F. 1 l'est aussi dans ses modalités.

M. Eric Raoult. On va le savoir !

M. Jean-Jack Queyranne. Je n'en retiendrai qu'une : un amendement sénatorial, qui fixe la chronologie des opérations de vente de T.F. 1, prévoit que les cessions aux salariés de la chaîne et au public n'interviendront qu'après l'acquisition de la moitié du capital par le groupe des repreneurs privés.

M. Michel Péricard, rapporteur. Cet amendement n'est pas du Sénat, il est de moi !

M. Jean-Jack Queyranne. Alors, c'est encore mieux !

M. André Fanton. On ne vous le fait pas dire !

M. Jean-Jack Queyranne. Je rends à M. Péricard ce qui lui appartient.

A notre avis, mesdames, messieurs du Gouvernement et de la majorité, c'est une véritable escroquerie légalisée que vous préparez. (*Vives exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et de l'U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Fanton. Vous êtes experts !

M. Jacques Toubon. Vous êtes au « carrefour » de votre développement ?

M. Jean-Jack Queyranne. Dans un premier temps, vous allez consentir aux repreneurs privés un rabais de 50 p. 100, puisqu'ils n'achèteront que la moitié des titres...

M. André Fanton. C'est de la mathématique élémentaire !

M. Jean-Jack Queyranne. ... puis dans un second temps...

M. André Fanton. C'est incroyable ! On comprend que vous soyez en déficit !

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. Qu'est-ce que ces 50 p. 100 ?

M. le président. Monsieur Fanton, je vous en prie !

M. Jean-Jack Queyranne. Cela vous gêne, monsieur Fanton ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. André Fanton. Pas du tout !

M. Jean-Jack Queyranne. Dans un second temps, disais-je, vous ferez intervenir les salariés et le public sous la forme de ce que l'on appelle, en droit commercial, une augmentation déguisée du capital. (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous prétendez, monsieur le ministre, rendre T.F. 1 aux Français. En fait, c'est une escroquerie, dans la mesure où vous ne les conviez qu'à assurer la trésorerie des groupes privés qui n'auront payé que la moitié du prix de la chaîne ! Voilà, monsieur Péricard, à quoi conduit votre amendement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. C'est franchement grotesque !

M. Georges Lemoine. Non ! C'est indiscutable.

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. C'est indubitablement grotesque !

M. Jean-Jack Queyranne. Quatrième élément d'inconstitutionnalité du texte qui nous est soumis : les mesures anti-concentration. En effet, le développement de l'initiative privée ne saurait aboutir à l'existence de monopoles qui contrôleraient l'ensemble de la communication. Les règles du marché, je veux croire que vous le pensez aussi, doivent être tempérées par un dispositif anti-concentration qui interdirait à quelques groupes privés de disposer d'un pouvoir exorbitant.

Avec l'apparition des groupes multimédias, c'est une question décisive pour l'avenir de la démocratie.

M. Eric Raoult. On verra ça demain !

M. Jean-Jack Queyranne. Il ne faudrait pas que l'audio-visuel, affranchi de l'Etat, tombe entre les mains de quelques groupes...

M. Arnaud Lopercq. Italiens ?

M. Jean-Jack Queyranne. ... dont la tutelle serait encore plus inquiétante.

M. Arnaud Lopercq. Les scrupules du Président !

M. Jean-Jack Queyranne. Les pays qui se disent les plus libéraux dans le domaine de la communication sont ceux qui se sont dotés des lois anti-trusts les plus sévères. La concurrence y est organisée et soigneusement encadrée. Voyez les Etats-Unis ou la Grande-Bretagne.

M. Henri Bouvet. Et dans les pays socialistes, vos amis ?

M. Jean-Jack Queyranne. Ce projet, ayant pour intention première de faire une large place au secteur privé, se devait, si vous étiez un libéral conséquent, monsieur le ministre, de contenir un dispositif anti-concentration qui ne se limite pas seulement à l'audiovisuel mais qui concerne les différents médias, y compris la presse et l'édition. On ne peut plus apprécier la réalité du pluralisme séparément, média par média, mais globalement dans la mesure où se constituent des empires de communication.

La crainte ressentie par de nombreux éditeurs indépendants a été très bien exprimée par le patron de V.S.D., M. Sigel, qui écrivait le 23 mai dernier : « Le plus normalement du monde et sans que quiconque puisse y faire obstacle, les journaux, les livres, les disques édités par ce groupe bénéficieraient de conditions de publicité qui seront un défi permanent aux règles de la libre concurrence. »

Il ajoutait - et son avis est partagé par nombre d'autres éditeurs indépendants : « Nous disons non à une telle chaîne privée, car elle condamnerait les petits éditeurs à une mort lente et le pluralisme, la liberté de la presse, l'imagination et l'esprit d'indépendance en souffriraient du même coup. »

Voilà une opinion que je vous invite à méditer !

Dans sa récente décision du 29 juillet 1986 sur la réforme du statut de la presse, le Conseil constitutionnel...

M. Jacques Baumel. Encore ?

M. Daniel Collin. C'est le « petit rapporteur » du Conseil constitutionnel !

M. Jean-Jack Queyranne. ... indique que « pour rendre effectif l'exercice de la liberté de la communication, il fallait prévoir des modalités de protection du pluralisme de la presse et plus généralement des moyens de communication dont la presse est une composante ».

Il invitait ainsi le législateur à élaborer un dispositif anti-concentration sur le plan multimédia, conscient que cette nécessité ne s'impose pas uniquement pour l'écrit.

Or chaque fois, cet impératif est évacué par le Gouvernement et par la majorité. Pour M. Léotard, il est trop tôt. Pour M. d'Aubert, qui le déclarait au journal *La Croix* samedi, il est trop tard. Quant à M. Péricard, il affirme qu'il « ne sait pas faire ». Voilà où en est la majorité !

Tout cela n'est pas admissible. En effet, la commission aura pour fonction d'autoriser l'exploitation des radios et des télévisions privées. Les autorisations vont être délivrées, selon la nouvelle rédaction de l'article 32, pour un délai maximum de cinq ans pour les radios et de quinze ans pour les télévisions. Aucun véritable dispositif anti-concentration ne figurant dans ce projet de loi, il ne pourra, si jamais un jour il est élaboré, être appliqué qu'à l'expiration de ces délais, c'est-à-dire à un moment où le pluralisme et l'édition indépendante risquent d'avoir disparu !

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. Ce n'est pas évident !

M. Jean-Jack Queyranne. Ce danger n'a pas échappé aux éléments les plus lucides de la majorité. En témoigne l'amendement présenté par M. Barrot à l'article 33, amendement à la rédaction duquel nous avons contribué avec M. Schreiner.

C'est un premier pas. Il nous paraît cependant insuffisant, pour trois raisons.

Il est insuffisant, d'abord, parce que s'agissant d'une liberté publique, la notion d'« abus de position dominante » est insuffisamment précisée. Elle est tirée de la loi de 1977, qui s'applique en matière commerciale. Mais la concurrence ne peut pas s'apprécier pour la presse de la même façon que pour les supermarchés ou la distribution pétrolière !

Il est insuffisant, ensuite, parce que cette appréciation de la commission ne s'applique que pour une zone géographique donnée. C'est, là encore, une notion trop imprécise. D'ailleurs, dans la majorité, les opinions sont divergentes. M. d'Aubert - qui passe aujourd'hui sur T.F. 1 - expliquera que l'abus de position dominante peut s'apprécier sur le plan national. Quant à M. Péricard, il écrit dans son rapport : « ... c'est donc seulement l'abus - par exemple par la constitution d'un monopole absolu de tous les services de communication, y compris la presse écrite, au profit d'un groupe régional - qui doit servir de critère aux décisions de la commission... »

Ainsi, monsieur Péricard, « abus » signifie, d'après votre rapport, monopole absolu sur le plan régional. C'est une précision intéressante dans la perspective d'un recours devant le Conseil constitutionnel puisque, en l'absence de débat, le rapport constituera les travaux préparatoires devant l'Assemblée.

M. Michel Péricard, rapporteur. A quelle page figure cette citation ? Elle m'intéresse beaucoup !

M. Jean-Jack Queyranne. Je ne l'ai pas en mémoire, mais je vous l'indiquerai. Je l'ai extraite, sans la déformer, de la dernière phrase que vous consacrez à l'article 33.

Enfin... (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. André Fanton. Ce « enfin » ne signifie rien !

M. Jean-Jack Queyranne. Enfin, l'appréciation de l'abus de position dominante ne vaut qu'à la délivrance de l'autorisation. Rien n'interdit les prises de contrôle ultérieures par rachat du capital des sociétés autorisées, donc la concentration.

Par ailleurs, deux articles limitent la portée des dispositions anti-concentration. Ainsi, l'article 43 indique qu'une personne ne peut acquérir plus de 25 p. 100 du capital d'une télévision privée nationale. Mais rien n'interdit que cette personne prenne des participations dans toutes les télévisions autorisées et qu'ainsi elle ait 25 p. 100 non pas dans une, mais dans trois chaînes privées !

M. Eric Raoult. C'est une fumisterie !

M. Jean-Jack Queyranne. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un véritable dispositif anti-concentration.

Toujours sur le plan de la concentration (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

Vous avez parlé près de quatre heures aujourd'hui. Il est normal que nous nous exprimions sur ces questions, d'autant plus que le débat sera interrompu. A défaut de pouvoir intervenir sur les articles, nous sommes contraints de le faire maintenant !

M. Michel Péricard, rapporteur. C'est une innovation de comptabiliser le temps de parole des rapporteurs ?

M. Jean-Jack Queyranne. L'article 45, amendé par M. Péricard, permet de cumuler les autorisations pour les télévisions locales à condition qu'elles ne soient pas sur la même zone, et M. Péricard n'a pas caché en commission qu'un groupe pourrait, par cumul, constituer un véritable réseau national.

M. Michel Péricard, rapporteur. Mais pas plus qu'un réseau national !

M. Jean-Jack Queyranne. Ces règles anti-concentration ne constituent donc à notre avis qu'un dispositif passoire destiné à gêner le moins du monde les repreneurs privés proches de la majorité. Les prétendants sont connus. Ce sont les trois noms que citait M. Léotard cet après-midi.

M. Eric Raout. Seydoux, Berlusconi et... ?

M. Jean-Jack Queyranne. Cette loi sur l'audiovisuel, c'est bien plutôt la loi des trois H : Hachette, Hersant et Havas. Il ne reste plus à la commission qu'à déterminer maintenant l'ordre du tiercé ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Dernier élément (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) le devenir du secteur public que vous entendez maintenant.

Vous avez, monsieur Léotard, tenté de donner le change. Vous avez déclaré que vous vouliez un secteur public qui ne soit pas un ghetto, mais une référence et un modèle. Là encore, nous aimerions vous croire, mais vos actes démentent vos propos. Les finances du service public vont connaître une année difficile, un manque à gagner de plus de 700 millions de francs, et vous savez que les perspectives pour 1987 sont sombres. Alors, que faut-il faire ? Augmenter la publicité ? Mais vous allez concurrencer les chaînes privées, et vous savez que, dans votre majorité, M. d'Aubert et M. Barrot, entre autres, y sont hostiles. Augmenter la redevance ? Mais vous avez promis de la diminuer.

M. André Fanton. Eh oui !

M. Jean-Jack Queyranne. En réalité, vous vous préparez à étrangler progressivement le secteur public.

Comment vous tirer de cette situation ? Vous allez démanteler le secteur public, « dégraisser » les différents organismes, supprimer les radios décentralisées de Radio-France, faire entrer le capital privé dans T.D.F., filialiser les activités rentables de la S.F.P. Vous voulez vendre le service public par appartements ou, comme l'a dit avec franchise M. Péricard en commission, privatiser les bonnes affaires. (*Protestations sur les bancs du R.P.R. et U.D.F.*)

M. François d'Aubert. Il n'a jamais dit cela !

M. Jean-Jack Queyranne. Où est l'équilibre que vous prétendez assurer entre secteur public et secteur privé ?

Sur le plan constitutionnel, le régime du secteur public que vous maintenez justifie la saisine du Conseil, dans la mesure où vous allez à l'encontre du mouvement qui a conduit à donner progressivement au service public les moyens de son autonomie. Vous revenez à la conception d'un service public placé sous tutelle du pouvoir. C'est au fond ce que M. Toubon exprimait à *L'heure de vérité* en souhaitant qu'Antenne 2 soit contrôlée par le Gouvernement. Chassez le naturel, il revient au galop !

M. Jacques Toubon. J'ai dit cela ?

M. Michel Péricard, rapporteur. M. Queyranne est le spécialiste des citations inexacts. Il les invente !

M. Jean-Jack Queyranne. Oui, monsieur Toubon, vous avez déclaré cela au mois de mai dernier !

C'est ainsi que la commission instituée par le projet de loi a certes le pouvoir de nommer les présidents-directeurs généraux des sociétés publiques, mais elle reçoit aussi, à l'article 49, le droit de les révoquer à tout moment.

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. Ce n'est pas vous qui feriez cela !

M. Arnaud Lopercq. Qu'avez-vous fait en 1981 ?

M. Jean-Jack Queyranne. On m'objectera que la décision relève d'un organisme supposé indépendant. Mais ce droit de révocation transforme en fait les P.-D.G. en mandataires d'une instance administrative. Les sociétés publiques ne peuvent plus être considérées comme des entreprises. Elles redeviennent des administrations.

Enfin, j'évoquerai la caractère dérogatoire de la nomination du P.-D.G. de Radio-France Internationale.

M. Daniel Collin. Il faut un polyglotte !

M. Jean-Jack Queyranne. M. Péricard, dans son amendement - il ne le contestera pas - a voulu que ce P.-D.G. soit nommé par le conseil des ministres.

M. Arnaud Lopercq. Cela s'impose !

M. Jean-Jack Queyranne. Il a indiqué que R.F.I. était « la voix de la France » (*Oui, oui ! sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), et qu'elle devait faire la propagande officielle du Gouvernement. Il a d'ailleurs tenu des propos qui tendaient à affirmer qu'on ne pouvait être journaliste et travailler à R.F.I. M. Péricard souhaite que R.F.I. soit peuplée de fonctionnaires disciplinés ou de zéloteurs de la politique officielle.

M. René André. Il n'a rien compris !

M. Jean-Jack Queyranne. Nous ne partageons pas cette conception. Pour nous, R.F.I. ne peut déroger aux règles s'appliquant aux autres sociétés publiques...

M. Jacques Toubon. Vous êtes pour la subversion !

M. Michel Péricard, rapporteur. Si cela peut faire du mal à la France, cela vous arrange !

M. François Loncle. Taisez-vous donc, comme d'habitude !

M. Jean-Jack Queyranne. Elle doit être à l'image de notre pays, c'est-à-dire pluraliste et non soumise au pouvoir. D'ailleurs, monsieur Péricard, et vous le savez bien, telle est l'opinion de la majorité du Sénat, de votre majorité à la Haute Assemblée. Cette majorité ne souhaitait pas de régime dérogatoire !

M. Michel Péricard, rapporteur. L'amendement du Sénat vaut le mien !

M. Jacques Toubon. Une bonne subversion, cela vous arrange, n'est-ce pas monsieur Queyranne !

M. le président. Messieurs, laissez terminer M. Queyranne ! (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Louis Gosseff. Nous n'allons pas laisser tout dire !

M. Jean-Jack Queyranne. En conclusion, je voudrais citer ce beau texte de Montaigne...

M. Gilles de Robien, rapporteur pour avis. Est-il exact au moins ?

M. Jean-Jack Queyranne. ... qui rappelle une coutume en vigueur dans une démocratie antique. Montaigne écrit dans *Essais* : « le législateur des Thuriens ordonna que quiconque voudrait, ou abolir une vieille loi ou en établir une nouvelle, se présenterait au peuple la corde au col afin que si la nouveauté n'était approuvée d'un chacun, il fût incontinent étranglé ».

M. Willy Diméglio. Vous seriez mort en 1982 ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Georges Lemoine. Voilà qui est très intelligent !

M. Jean-Jack Queyranne. Rassurez-vous, monsieur le ministre, un tel châtement a disparu : il a été supprimé en 1981. Mais il vous reste un châtement moral et politique. M. Toubon, qui va me succéder à cette tribune... (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. Pour combien de temps ?

M. Jean-Louis Goaduff. Pour aussi longtemps, j'espère !

M. Jean-Jack Queyranne. ... a déclaré vendredi dernier que la majorité vous aimait bien. Au fond, je dirai ce soir que la majorité vous donnerait une grande preuve d'amour en votant notre exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Vasseur. On va y réfléchir !

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, mes chers collègues, messieurs les ministres, cette discussion que nous avons entamée aujourd'hui à l'Assemblée nationale est l'aboutissement d'un long débat dans l'opinion publique et au sein du Parlement, d'un débat qui est ouvert depuis des années, notamment depuis la discussion de la loi de juillet 1982. Ce débat s'est développé au cours de la campagne électorale récente et il n'a cessé, depuis les élections. Pendant plus d'un mois, il a pris place dans l'enceinte du Sénat.

Nous ne nous trouvons donc pas devant un projet nouveau et qui nécessiterait de notre part une révision complète de nos conceptions. Il s'agit au contraire d'un texte qui est l'aboutissement d'une volonté parfaitement connue et de ceux qui l'approuvent et de ceux qui la réprovent.

Pour ma part, j'espérais de mon collègue Queyranne quelques ouvertures fulgurantes sur l'inconstitutionnalité de ce projet. Or j'ai entendu un énième discours sur le Conseil constitutionnel. Ceux d'entre nous qui ont fait un peu de droit administratif se souviennent d'un recueil des grands arrêts de la jurisprudence administrative, le « Long, Weil et Braibant ». Peut-être qu'un jour il y aura aussi un « Queyranne » : ce sera la litane des décisions du Conseil constitutionnel, car c'est tout ce que nous avons entendu. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Philippe Marchand. Très bien ! C'est la Bible !

M. Roland Carraz. En tout cas, il n'y aura jamais de « Toubon » !

M. Jacques Toubon. En pesant mes mots, je vous répondrai, monsieur Queyranne, que je ne crois pas que ce soit la vocation du législateur de légiférer en censurant au préalable sa propre liberté. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Baumel. Belle leçon !

M. Marc Bécam. Cela restera !

M. Jacques Toubon. Sur quelques aspects de la constitutionnalité de ce texte de loi, formuler quelques réflexions, puisque, pour une fois et par extraordinaire, on a parlé de la Constitution au cours d'une exception d'irrecevabilité. Dans ces conditions, ne nous privons pas du plaisir de faire un peu de droit pendant quelques instants.

M. Jean-Jack Queyranne. Merci !

M. Jacques Toubon. Tout d'abord, on a mis en cause la possibilité pour le Parlement de transférer du secteur public au secteur privé une société de télévision. Cette possibilité ne saurait pourtant être sérieusement contestée au regard des principes et des règles de valeur constitutionnelle. On ne voit pas en effet au nom de quel principe l'Etat devrait posséder les entreprises de communication audiovisuelle.

Premièrement, la libre communication est une liberté publique fondamentale. Son exercice peut être réglementé par la loi, mais rien n'impose qu'il existe un service public de la communication audiovisuelle.

M. Jean-Hugues Colonne. Occupez-vous donc aussi d'Antenne 2 !

M. Jacques Toubon. S'agissant de l'existence d'un service public national ou d'un monopole de fait qui devrait être exercé par une entreprise publique, le Conseil constitutionnel a notamment indiqué...

M. Jean-Pierre Sueur. Vous aussi, vous citez le Conseil constitutionnel !

M. Jacques Toubon. ... dans sa décision du 26 juin 1986 : « Considérant que, si la nécessité de certains services publics nationaux découle de principes ou de règles de valeur constitutionnelle, la détermination des autres activités qui doivent être érigées en service public national est laissée à l'appréciation du législateur ou de l'autorité réglementaire, selon les cas ; qu'il suit de là que le fait qu'une activité ait été érigée en service public par le législateur sans que la Constitution l'ait exigé ne fait pas obstacle à ce que cette activité fasse, comme l'entreprise qui en est chargée, l'objet d'un transfert au secteur privé.

« Considérant qu'aucune des entreprises qui figurent sur la liste mentionnée à l'article 4 de la loi - y figurent les entreprises du secteur de la communication - « ne peut être regardée comme exploitant un service public dont l'existence et le fonctionnement seraient exigés par la Constitution. »

Deuxièmement donc, l'existence d'un service public de la communication audiovisuelle ne correspond pas à une exigence de la Constitution. S'il en était autrement, nous nous trouverions d'ailleurs dans une situation absurde car il faudrait créer, par exemple, un « service public de la presse », la presse étant la liberté de la communication.

M. Willy Diméglio. Très bien !

M. Jacques Toubon. Il est vrai qu'un de nos anciens collègues socialistes, M. Natiez, le proposait naguère.

M. Jacques Baumel. Léon Blum aussi !

M. Jacques Toubon. Même si l'on admettait que l'existence d'un service public de la communication audiovisuelle était une nécessité constitutionnelle, cela ne signifierait pas pour autant qu'il serait impossible de transférer au secteur privé une entreprise du secteur public de la communication, dès lors que serait maintenu par ailleurs un service public important, ni que le service public ne pourrait être assuré à la fois par des entreprises publiques et par des entreprises privées.

S'agissant des modalités de la privatisation de T.F. 1, le projet amendé, notamment par la commission des lois, fait apparaître la fixation du prix global de cession au moins égale à la valeur réelle de la société telle qu'elle devrait être déterminée par des experts indépendants. Cela est également conforme à la décision du Conseil constitutionnel du 26 juin 1986.

M. Jean-Pierre Sueur. Encore le Conseil constitutionnel ! Vous n'arrêtez pas de le citer !

Mme Catherine Trautmann. Il fait une fixation ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Sueur. En effet !

M. Jacques Toubon. Monsieur Sueur, je ne suppote pas ce que le Conseil constitutionnel empêchera la loi de faire : je fais la loi conforme à la Constitution. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Bernard Schreiner. C'est un avis !

M. Jacques Toubon. Deuxième point : le contrôle des concentrations est également assuré conformément aux principes constitutionnels. Il ressort de la décision du Conseil constitutionnel du 29 juillet 1986 que le pluralisme de la presse et, plus généralement, des moyens de communication, est un objectif de valeur constitutionnelle et que le législateur n'a pas le pouvoir de priver de garanties légales ces exigences de caractère constitutionnel.

Le dispositif prévu par le projet de loi relatif à la liberté de communication ne paraît pas pouvoir être sérieusement contesté au regard de cette décision. S'agissant, par exemple, de la Haute Autorité et, maintenant, de la commission nationale de la communication et des libertés, par analogie avec la commission Caillavet de la loi sur la presse de 1984, il y a en l'espèce non pas suppression d'un organisme indépendant, mais remplacement d'un organisme par un autre également indépendant.

Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 27 juillet 1982 sur la loi du mois de juillet de la même année, avait admis un système audiovisuel maintenant une large place au monopole. Puis les règles édictées par la loi de 1982 - elle n'autorisait qu'un seul service - ont été assouplies par la loi du 13 décembre 1985, avec trois services autorisés. Mais ces dispositions ne visaient ni les radios périphériques ni les télévisions concédées. D'ailleurs, elles n'ont été appliquées qu'aux radios locales privées. Elles ont en fait été largement bafouées.

Bien au contraire, le système proposé par ce projet couvre l'ensemble des supports. On peut donc difficilement soutenir, par exemple, que l'article 45, qui institue un dispositif de limitation des concentrations reposant sur le principe de la limitation de l'audience globale potentielle des services de radio ou de télévision qui pourra desservir un même titulaire d'autorisation, diminue les garanties légales de contrôle des concentrations.

Surtout, il faut souligner que le régime juridique de la communication audiovisuelle est très différent de celui de la presse. L'utilisation des services de télévision et de radiodiffusion par voie hertzienne restera soumise à une autorisation accordée par une autorité administrative indépendante, la C.N.C.L., dès lors qu'il s'agira de répartir un bien rare.

Dans ces conditions, c'est bien évidemment à l'occasion de la délivrance des autorisations par la commission nationale que peut et que doit être effectué un contrôle des concentrations.

Le texte adopté par le Sénat dispose à l'article 3 que, d'une manière générale, la C.N.C.L. « veille à assurer l'égalité de traitement et à favoriser la libre concurrence et l'expression pluraliste des courants d'opinion ».

Par ailleurs, ce texte dispose, à l'article 33, que la C.N.C.L., pour la délivrance des autorisations, tient compte « de la nécessité d'éviter les abus de position dominante et les pratiques entravant la concurrence en matière de communication ».

La commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, sur la proposition de son président et de son rapporteur, a adopté à ce même article 33 un amendement précisant que la C.N.C.L. devra notamment tenir compte du partage des ressources publicitaires et de la situation des publications de presse et des services de communication audiovisuelle dans la zone considérée. Il y a donc là l'amorce du contrôle des concentrations d'entreprises multimédias et je souhaite pour ma part, comme notre groupe, que le Gouvernement et l'Assemblée retiennent ce dispositif. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François d'Aubert. Très bien !

M. Bernard Schreiner. Une amorce ! Sans aucune référence à un seuil !

M. Jacques Toubon. Il apparaît donc que le projet de loi améliore les modalités de protection du pluralisme en prévoyant que l'autorité indépendante chargée d'accorder les autorisations de diffusion devra tenir compte de la nécessité d'assurer ce pluralisme.

Troisièmement, le principe d'égalité devant la loi ne fait pas obstacle à l'adoption des dispositions de ce projet.

M. Queyranne a soutenu que le recours à des systèmes de rabais au profit de certains acquéreurs était contraire au principe d'égalité devant la loi. Or il est inexact de prétendre que les différences de traitement entre les acquéreurs, prévues par le projet de loi, sont contraires au principe d'égalité. En effet, d'après une décision du Conseil constitutionnel du 17 janvier 1979 : « Le principe d'égalité ne fait pas obstacle à ce qu'une loi établisse des règles non identiques à l'égard de catégories de personnes se trouvant dans des situations différentes », étant précisé qu'il ne peut en être ainsi que « lorsque cette non-identité est justifiée par la différence des situations et n'est pas incompatible avec la finalité de la loi ».

M. Jean-Jack Queyranne. Eh oui !

M. Jacques Toubon. Et tel est bien le cas en l'espèce : les salariés de T.F.1 sont en effet dans une situation particulière justifiant des avantages. D'ailleurs, et je vous le demande à vous, les socialistes, est-il vraiment contestable que les salariés puissent bénéficier de conditions avantageuses pour participer au capital de leur entreprise ?

De même, le législateur a la possibilité de prévoir des dispositions particulières, favorables aux petits actionnaires, en vue de favoriser la diffusion du capital de T.F.1.

M. Arthur Dehaene. Très bien !

M. Jacques Toubon. Qui pourrait s'y opposer ?

M. Willy Diméglio. Les socialistes !

M. Jacques Toubon. Enfin, j'ai pris connaissance dans un journal du soir d'un dernier argument, qui a été effleuré par M. Queyranne mais un peu développé par un autre professeur de droit, l'ancien ministre de la culture, M. Jack Lang : il s'agit de l'inaliénabilité de l'espace public de la communication. Ainsi, l'espace public de la communication serait un bien commun de tous les Français, qui ne pourrait être aliéné.

Il me semble qu'il y a une première contradiction.

M. François d'Aubert. Souvenons-nous d'Europe !

M. Jacques Toubon. En effet, plus loin, M. Lang évoque la rareté de l'espace hertzien. Cela implique donc, par définition, que tout le monde ne puisse y avoir accès.

A cet égard, la comparaison, M. Lang me permettra de le lui dire, un peu simpliste qu'il fait avec les routes, les fleuves ou les mers, me paraît très contestable. Comparaison n'est pas raison !

L'espace de la communication n'est pas bien public, c'est-à-dire *res communis*, mais plutôt bien sans maître, c'est-à-dire *res nullius*, pouvant faire l'objet d'autorisations d'usage. Mais, si ce n'est pas un bien public, c'est une liberté publique ! Là-dessus, nous n'avons pas seulement une discussion juridique : il y a une profonde différence de conceptions, une conception de caractère étatique s'opposant à une conception de caractère libéral.

J'ajoute que la suppression du système de la concession repose d'abord sur le libre choix du concessionnaire par la collectivité concédante - en l'espèce l'Etat - et même sur l'arbitraire, ainsi que nous en avons eu quelques exemples. Le Conseil d'Etat a réaffirmé ce principe dans ses décisions contentieuses sur les cinquième et sixième chaînes. Or le dispositif prévu par le présent texte donne justement beaucoup plus de garanties pour les autorisations d'usage. Il représente donc à mon sens un progrès véritable pour les libertés publiques.

Voilà, mes chers collègues, pour ce qui concerne le droit. Il fallait que ces mises au point soient faites.

Mais quelle est, aujourd'hui, dans sa réalité, la situation de la communication audiovisuelle en France ? Je dirai qu'elle n'est pas très bonne parce que les précédents gouvernements n'ont pas su ou pas voulu tirer toutes les conséquences du nouveau paysage de la communication, parce que nous ne sommes pas sortis du monopole qui régit l'audiovisuel depuis des décennies, parce que nous sommes sous-développés dans ce domaine et que cinq ans de socialisme n'y ont rien fait, bien que vous prétendiez détenir, messieurs, le monopole de la liberté et de la modernité.

Cette loi que nous allons adopter doit donc faire passer la communication en France du monopole à la liberté et du malthusianisme à la compétitivité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Je voudrais de ce point de vue caractériser la démarche de l'actuelle majorité en la comparant à celle des socialistes et des communistes lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir il y a cinq ans.

Votre programme, messieurs, c'était de libérer la télévision...

M. François Loncle. Elle en avait besoin !

M. Jacques Toubon. Vous avez tellement bien réussi qu'elle en a encore plus besoin aujourd'hui ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

L'ancien gouvernement a d'abord attendu un an pour présenter et faire voter une nouvelle loi relative à l'audiovisuel.

M. Bernard Schreiner. Il était prudent !

M. Jacques Toubon. Oh ! oui, monsieur Schreiner, il l'était !

C'est surtout le délai qu'il a mis à profit, sous l'empire du droit positif, c'est-à-dire de la loi de 1974...

M. Bernard Schreiner. La vôtre, monsieur Toubon, votre loi !

M. Jacques Toubon. ... pour placer à la tête des chaînes de radio et de télévision, et de leurs rédactions, des personnalités dont il attendait qu'elles lui soient toute dévouées. Aux mois de juin et de juillet 1981, il ne faut jamais l'oublier, les vertueux socialistes, si respectueux de la liberté de la communication et de l'information, ont remplacé sans ménagement, et en quelques semaines, les présidents - Mme Baudrier, MM. Guillaud, Ulrich, Contamine, Clermont-Tonnerre - et les directeurs de rédaction - MM. Cavada, Elkabach et Sabas : je me borne à citer, naturellement, les noms les plus illustres.

M. Jean-Hugues Colonna. Cela ne fait qu'une dizaine !

M. Jean-Claude Gaudin. Tiens, vous les aviez comptés ?

M. Arthur Dehaine. C'est une question de quantité ? A partir de quel nombre les socialistes sont-ils gênés ?

M. Jacques Toubon. Vous jugez à la quantité, vous, monsieur Colonna ? Fort bien !

En 1982, M. Fillioud fait adopter une nouvelle loi (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Où est-il M. Fillioud ? Au Conseil constitutionnel ? Au tour extérieur ?

M. Jacques Toubon. Cette loi de M. Fillioud n'a rien à voir avec les beaux principes et les bons sentiments !

La loi de 1982 est restrictive et partielle. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Schreiner. Vous l'avez déclarée libérale ! Il y a deux mois !

M. Jacques Toubon. Elle ne reconnaissait pas la liberté de réception ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*) Elle maintenait le monopole de diffusion ainsi que le monopole de l'administration sur les télécommunications.

Mais elle supprimait, en principe, le monopole de la programmation.

La coupure du cordon ombilical entre l'Etat et la télévision n'est pas achevée, la Haute autorité se présentant d'abord comme une émanation du pouvoir politique de la majorité en place.

Loi restrictive ! Mais application plus restrictive encore ! Les éléments de liberté et de libéralisme que comporte la loi de 1982 sont systématiquement amoindris dans son application ! La Haute autorité, par exemple, à l'instigation de sa présidente, consent des efforts louables d'indépendance. Elle prend quelques décisions allant incontestablement dans ce sens.

Mais elle ne peut faire autrement, par exemple, que d'entériner la décision de l'Élysée, lorsqu'il s'agit de choisir un président pour Antenne 2.

Et son avis, très défavorable à la concession de la 5^e chaîne au groupe Berlusconi-Seydoux, est traité comme chiffon de papier.

Plus grave encore, l'information télévisée devient la courroie de transmission systématique du pouvoir socialiste.

M. Jean-Louis Goaduff. Absolument !

M. Jacques Toubon. Cependant, y aurait-il eu un progrès pour les téléspectateurs ou les électeurs ?

Certes, des centaines de radios privées se sont créées un peu partout : mais, sur le principe, je rappelle qu'elles ne sont que des dérogations au monopole de diffusion ! Dans la pratique, leur liberté est « surveillée », et contestée par un développement outrancier des stations décentralisées de Radio-France, dont l'objectif avoué était de couper l'herbe sous les pieds des radios privées ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Guy Vadeplad. Vous parlez de la radio française !

M. François d'Aubert. Il faut aller voir ce qui s'est passé à Nantes !

M. Bernard Schreiner. Ne dites pas n'importe quoi, monsieur Toubon !

M. Jean-Jack Queyranne. Combien y a-t-il de radios Hersant ?

M. Jacques Toubon. Les champs d'exploitation du câble et des satellites restent en jachère !

Pour le câble, par exemple, nous n'avons atteint qu'à raison de 10 p. 100 les objectifs du plan de 1983. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Louis Mexandeau. C'est faux ! Mensonge !

M. Jacques Toubon. Le dixième !

M. Louis Mexandeau. Mensonge absolu !

M. André Fanton. Calmez-vous, monsieur Mexandeau !

M. le président. Du calme, tous...

M. Jean-Louis Goaduff. Adressez-vous à M. Mexandeau !

M. Jacques Toubon. Que tout le monde se calme ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, seul M. Toubon a la parole !

M. Louis Mexandeau. Mais ses chiffres sont faux ! Nous sommes à 70 p. 100 des objectifs !

M. Jacques Toubon. Monsieur Mexandeau, attention, ne vous donnez pas une attaque !

Je vous renvoie au rapport de M. Péricard qui tient ses chiffres d'une administration qui était encore la vôtre voici quelques mois. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Pour le câble, on en est à 10 p. 100 des objectifs du plan de 1983 ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Louis Mexandeau. N'importe quoi ! Faux ! Faux !

M. le président. Monsieur Mexandeau, vous n'avez pas la parole !

M. Louis Mexandeau. Je ne peux laisser affirmer n'importe quoi !

M. le président. Vous vous exprimerez demain.

M. Jean-Louis Goaduff. Notre collègue Mexandeau est aussi sectaire que pour l'enseignement ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mesdames, messieurs, je vous en prie ! Poursuivez, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. Eu égard à l'application restrictive de la loi de 1982, câble et satellite restent en jachère. (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour les chaînes hertziennes, c'est plutôt la fermeture que l'ouverture. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Par exemple, mesdames, messieurs les socialistes, vous prétendiez en 1983 faire une nouvelle chaîne avec l'ancien réseau 819 lignes. Le Président de la République lui-même l'avait annoncé lors d'une conférence de presse.

Mais deux ans après, les Français apprendront qu'il s'agit d'une chaîne à péage !

M. Jean-Jack Queyranne. Elle marche bien !

M. Jacques Toubon. En tout cas, voilà déjà une surprise !

Et cette chaîne, ils l'apprendront aussi, est confiée à un ancien député socialiste, ancien directeur de cabinet de François Mitterrand !

M. Bernard Schreiner. Et alors ?

M. Jacques Toubon. Ancien député, ancien directeur de cabinet devenu, de surcroît, le patron d'une entreprise de communication en position dominante !

M. Bernard Schreiner. Une entreprise qui marche !

M. Jacques Toubon. Comme aurait dit M. Fillioud, voilà « un espace de liberté » ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. François Loncle. Imposteur ! Les clients de la privatisation sont dans ces tribunes...

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Oh, un peu de silence !

M. Jacques Toubon. Ne vous énervez pas, monsieur Loncle.

M. le président. Mes chers collègues, que tout le monde se calme !

M. Marc Bécam. Y compris M. Mexandeau. *(Sourires.)*

M. François Loncle. Les clients de M. Hersant sont dans les tribunes. *(Exclamations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. Silence ! Seul M. Toubon a la parole.

M. André Fanton. Pas M. Loncle, pour un fait personnel ? *(Sourires.)*

M. le président. Monsieur Fanton, ne relancez pas la discussion !

M. Jacques Toubon. Est-ce bien une discussion ?

M. François Loncle. Imposteur !

M. Jacques Toubon. Ne vous énervez pas par anticipation, monsieur Loncle !

M. François Loncle. Les impostures, ça suffit ! Ne dites pas n'importe quoi !

M. le président. Monsieur Loncle, vous n'avez pas la parole !

M. Jacques Toubon. Quand ai-je dit n'importe quoi, monsieur Loncle ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. François Loncle. Absolument ! Vous avez menti ! Le satellite !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie ! Il ne sert à rien...

M. François Loncle. Le câble !

M. Jacques Toubon. Vous voulez m'interrompre, monsieur Loncle ? Vous voulez la parole ?

M. le président. Monsieur Toubon, c'est moi qui donne la parole.

M. François Loncle. Vous avez menti sur le satellite, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. Donnez-moi vos chiffres sur le câble, monsieur Loncle !

M. le président. Monsieur Toubon, c'est moi qui donne la parole !

M. René André. Donnez-la à M. François Loncle, monsieur le président !

M. François Loncle. Le câble, monsieur Toubon ! *(Protestations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. René André. Demandez à interrompre !

M. le président. Je vous en prie ! Poursuivez, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Voici les chiffres : 1 400 000 prises étaient prévues pour la fin de 1986 ! Il n'y en aura pas 200 000 d'installées ! Les voilà les chiffres ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. François Loncle. C'est faux !

M. Bernard Schreiner. Monsieur le président, puis-je interrompre M. Toubon ? *(Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. le président. Monsieur Toubon, acceptez-vous d'être interrompu par M. Schreiner ?

M. Jacques Toubon. Non, monsieur le président, non... *(Exclamations sur les bancs socialistes.)*

M. le président. Dans ces conditions, veuillez poursuivre, et plus personne ne doit intervenir, sauf vous !

M. Jacques Toubon. Je vais poursuivre mon historique.

M. Bernard Schreiner. Il a fallu quinze ans pour libérer le câble !

M. Michel Péricard, rapporteur. Vous ne remontez pas à Gutenberg ?

M. le président. Silence ! Poursuivez, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. En guise d'utilisation de l'ancien réseau 819 lignes, la France a donc eu le péage et Roussellet. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Jack Queyranne. Est-ce que ça marche ? Est-ce que Canal Plus fonctionne ?

M. François Loncle. Il faut tout lui expliquer !

M. Jacques Toubon. En 1985, les élections se profilent.

Mesdames, messieurs les socialistes, vous voulez absolument faire un cadeau pré-électoral aux téléspectateurs.

Alors, une agitation fébrile s'empare du pouvoir socialiste, à tous les niveaux, pendant l'été et l'automne 1985, et c'est la mise à contribution de tous les amis qui peuvent investir dans l'opération. Moyennant quoi, qu'annoncez-vous ? Une annonce tellement bizarre que le Président de la République est obligé de lui consacrer quarante minutes dans sa plus proche conférence de presse, pour l'expliquer, pour s'expliquer.

M. François Loncle. Parce que vous n'aviez rien compris !

M. Jacques Toubon. Il était annoncé que la nouvelle chaîne hertzienne et « généraliste » serait confiée au principal représentant du modèle italien de l'audiovisuel !

Et tout cela, sans aucune publicité, sans aucun appel d'offres, dans le secret qui sied aux coups politiques.

M. Marc Bécam. Après la prise, la surprise !

M. Jacques Toubon. Que n'avez-vous alors, mis en œuvre, monsieur Lang, qui avez signé la concession de la 5^e chaîne, l'exemple de I.T.V., la télévision commerciale britannique ?

M. François d'Aubert. Il n'est pas à l'aise, M. Lang !

M. Jacques Toubon. Oui, vous, monsieur Lang, qui aujourd'hui, en commission des lois - je suppose que vous allez le faire aussi en séance publique - nous reprochez de ne pas nous en être inspirés pour la privatisation des chaînes publiques ?

M. Bernard Schreiner. Il a raison !

M. Jacques Toubon. Si la formule anglaise est bonne aujourd'hui à vos yeux, pourquoi ne l'était-elle pas quand vous étiez au pouvoir ? Quand vous aviez le pouvoir précisément de la faire passer dans les faits ?

M. Willy Diméglio. Exact !

M. Jacques Toubon. Pour ma part, je le proclame hautement, je suis un partisan de la répartition du temps d'antenne, au cours de la semaine, entre plusieurs opérateurs et plusieurs types de programme...

M. Bernard Schreiner. Chiche !

M. Guy Vadepied. Chiche, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. Le projet que nous allons voter ne l'interdit en aucune manière. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Bernard Schreiner. Cela n'est pas possible !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et cela ne se fera pas !

M. Jacques Toubon. La démarche du nouveau gouvernement, celui que nous soutenons, est tout à fait différente de celle qui fut la vôtre, et que je viens de décrire, au long des années 1982, 1983, 1984, 1985 et 1986 ! *(Protestations sur les bancs des socialistes.)*

Nous, nous adoptons immédiatement les nouvelles règles du jeu !

Nous, nous ne pratiquons pas la chasse aux sorcières. *(Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. On verra !

M. Jacques Toubon. Nous, nous posons en premier les principes de la liberté de réception et de diffusion pour tous les médias.

Nous, nous donnons à une autorité indépendante un pouvoir complet sur l'ensemble de la communication et des télécommunications !

Enfin, la concurrence entre le public et le privé, et entre les initiatives privées, va offrir une chance réelle de développement pour les nouvelles technologies et les programmes !

Le premier apport de ce projet de loi, en effet, c'est que l'Etat sera désormais le garant et non le gérant de la liberté de communication.

Nous considérons que l'espace où sont diffusées les ondes - je parle de la télévision, de la radio et des services de télécommunication - est le bien de tous, non pas la propriété de l'Etat, que celui-ci pourrait exploiter à son compte ou concéder à tel ou tel qu'il aurait choisi.

A partir de ce principe fondamental, l'Etat a le pouvoir par la loi de réglementer l'exercice de la liberté de communication, en fonction de l'intérêt général et de la rareté des fréquences : mais il ne doit plus gouverner, ni les médias, ni les supports, ni le contenu des messages que ces supports permettent de diffuser.

M. Arthur Dahelno. C'est bien une nouvelle nuit du 4 août !

M. Jacques Toubon. La mise en œuvre de ce principe aboutit logiquement à confier l'application de la loi sur la communication à une autorité indépendante et dotée de très larges attributions : la Commission nationale de la communication et des libertés.

La composition de cette commission est la garantie de son indépendance... *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. Jean-Jack Queyranne. Avec Michel Droit !

M. Jacques Toubon. ... et de son autonomie.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Avec Michel Droit ?

M. Jacques Toubon. La Commission nationale de la communication et des libertés est l'autorité unique intervenant dans l'ensemble des domaines de la communication audiovisuelle et, à partir d'une loi qui verra la jour en 1987...

M. Louis Mexandeau. Ce n'est pas viable.

M. Jacques Toubon. ... dans l'ensemble des services de télécommunication « à valeur ajoutée ».

Il sera ainsi mis fin à un imbroglio frisant le ridicule. Dans cet imbroglio, pour les radios locales privées, par exemple, intervenaient à la fois la Haute Autorité, le secrétaire d'Etat à la communication et T.D.F.

Il est également mis fin à un pouvoir régalien que le Gouvernement d'avant le 16 mars avait entendu conserver et exercer d'une manière abusive : l'attribution de concessions du service public de la télévision.

Enfin, la Commission nationale de la communication et des libertés adressera des recommandations aux sociétés du secteur public. Elle pourra ainsi harmoniser le développement de la communication audiovisuelle en France.

Deuxième apport de la loi : la liberté de la communication s'exprimera dans un espace ouvert et devenu concurrentiel.

Pour les services de radiodiffusion, le projet de loi décide la fin du monopole de diffusion. T.D.F., avec un statut renouvelé, sera mis en concurrence avec d'autres diffuseurs. C'est pour nous un élément constitutif d'une vraie liberté de la communication !

Pour ce que l'on a pu assimiler à la correspondance privée, c'est-à-dire les télécommunications, le principe posé est celui de la concurrence.

M. Louis Mexandeau. Avec I.B.M. ?

M. Jacques Toubon. Le service de base, le rôle de la D.G.T. n'est pas remis en cause. Elle exerce en fait un monopole naturel lié à la masse des investissements et à l'utilisation du domaine public. Elle doit, en outre, continuer à offrir le service téléphonique qui resterait ainsi, en quelque sorte, le seul service « à valeur ajoutée » de sa compétence exclusive.

Pour ce qui est des secteurs des services « à valeur ajoutée » ou des prestations complémentaires, le projet crée un cadre concurrentiel.

Cela introduit, en particulier, monsieur Schreiner, une novation déterminante pour l'installation des réseaux de câbles.

M. Bernard Schreiner. Nous verrons cela !

M. Jacques Toubon. Ainsi, les produits de la communication seront à même de s'adapter à la grande diversité des marchés et des besoins : messagerie électronique, transmission de données, commutation privée, services bureaucratiques, partages, téléconférence, vidéocommunication.

M. Louis Mexandeau. I.B.M., Olivetti !

M. Jacques Toubon. La filière électronique sera, par là même, débarrassée de tout carcan administratif.

La commission des lois a très justement voulu créer pour le Gouvernement une obligation réelle d'instituer la concurrence avant un an et demi, en prévoyant que, à défaut de nouvelle législation, la mise en concurrence de la D.G.T. se fera d'office.

Au total, la suppression de la distinction artificielle entre télécommunication et diffusion simplifiera la réglementation et permettra à la loi de coller plus étroitement à la réalité d'aujourd'hui et aux développements futurs.

Troisième apport de la loi, la création d'un secteur privé en situation d'équilibre avec le secteur public maintenu.

La privatisation de T.F. 1 et l'autorisation dans des conditions normales et transparentes de la 5^e chaîne aboutiront à ramener le secteur public de l'audiovisuel à une taille normale, alors qu'il pèse d'un poids excessif sur la rentabilité de l'industrie de la communication en France et à l'heure où l'exploitation des techniques nouvelles appelle l'ouverture à l'initiative privée.

La télévision va tout simplement connaître ce que la radio a vécu pour le plus grand bénéfice des auditeurs, il y a trente ans, avec l'intervention des radios périphériques et la création d'Europe 1.

Pourquoi devrait-on avoir aujourd'hui peur de ce qui a été et reste une chance pour l'information, la culture et la distraction des Français ? D'autant plus que secteur public et secteur privé seront en situation sensiblement équilibrée. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. François Loncle. N'exagérons rien !

M. Bernard Schreiner et M. Roland Carraz. C'est faux !

M. Jacques Toubon. D'un côté, deux grandes chaînes privées, l'une dont l'audience est largement établie, T.F. 1, l'autre dont le développement sera progressif, la 5^e chaîne.

M. Roland Carraz. Parlez-nous du cahier des charges !

M. Jacques Toubon. A quoi s'ajoute une chaîne à péage, Canal Plus.

De l'autre côté, deux grandes chaînes publiques. L'une en situation tout à fait comparable à T.F. 1.

M. Roland Carraz. Parlez-nous du cahier des charges !

M. Jacques Toubon. L'autre, F.R. 3, doit connaître, je le crois, pour ma part, dans un cadre public ou partiellement privé, l'expansion qu'autorisent à la fois l'efficacité de son réseau et la qualité de son potentiel humain.

A quoi s'ajoutent l'I.N.A. et la société française de production, partiellement privatisée.

Quatrième apport du projet de loi - pour certains d'entre nous, je crois, c'est l'aspect le plus positif : permettre le développement d'entreprises de communication capables de vaincre dans la compétition internationale. Le texte réalise ce qui est nécessaire au développement de la production et de la création française.

D'abord, la fin du monopole de fait de la S.F.P. ouvrira de larges possibilités aux entreprises privées de production et à tous ceux qui y travailleront : techniciens, journalistes, acteurs, auteurs, producteurs.

Ensuite, des mécanismes de protection et d'incitation donneront au cinéma la possibilité de participer au développement de l'audiovisuel et de diversifier l'utilisation de ses techniques et de ses talents. Il n'y a qu'une sorte d'image, quelle qu'en soit l'origine : cinéma ou télévision sont le même métier et seront demain la même industrie.

M. François Loncle. On ne vous a pas attendu pour cela !

M. Jacques Toubon. Les entreprises de communication et d'audiovisuel seront soumises à des règles de transparence administrative et financière, comme pour la presse écrite, validées d'ailleurs par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 29 juillet 1986.

M. Guy Vadepied. Encore le Conseil constitutionnel ! *(Sourires sur les bancs des socialistes.)*

M. Jacques Toubon. Enfin est prévu un dispositif destiné à prévenir les concentrations excessives.

A cet égard, il faut éviter toute attitude malthusienne ou frileuse.

Le mal dont souffre la communication en France, mes chers collègues, qu'elle soit écrite ou audiovisuelle, ce n'est pas une trop forte concentration, c'est au contraire la taille et la capacité concurrentielle insuffisantes des quelques groupes de communication qui existent dans notre pays.

Que pèsent les Hachette, Hersant, Editions mondiales, Havas, T.F. 1, Antenne 2, F.R. 3, face aux grands groupes internationaux, C.L.T., Bertelsmann, Springer, Berlusconi, Murdoch, Maxwell, et naturellement les groupes et les réseaux américains et japonais ?

Bertelsmann ? Chiffre d'affaires, deux fois et demie celui du groupe Hachette, sept fois celui du groupe Hersant, 30 000 employés - Hachette en a 4 000, y compris Europe 1.

Maxwell ? Trois fois Hachette, 55 000 personnes employées dans le groupe.

Une chaîne de télévision en France, c'est 2 à 3 milliards de francs. Aux Etats-Unis, vingt à trente fois plus ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Jack Queyranne. Combien d'habitants ?

M. Jacques Toubon. Au Japon dix fois plus ! En Grande-Bretagne, deux fois plus !

Voilà ce qu'est l'échelle de grandeur de l'industrie de la communication aujourd'hui, mes chers collègues. Et voyez, en conséquence, ce qui est arrivé il n'y a pas trois jours à 7 Jours Madame, du groupe Hachette, obligé de céder devant le succès de *Femme actuelle*, publication du groupe Bertelsmann. Ne croyez-vous pas que la taille respective de l'un et l'autre a joué dans cette affaire ?

Ce n'est pas un protectionnisme frileux et archaïque qui nous permettra de résister. En voulez-vous un exemple ?

La situation prépondérante de la S.F.P. n'a eu pour effet que de tuer la quasi-totalité de la production privée dans notre pays, mais en aucune façon de produire davantage d'images françaises pour lutter contre l'invasion des images étrangères. Voilà l'exemple de la nuisance du monopole et du protectionnisme frileux. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et de l'U.D.F.)*

Je suis - je le dis à mon collègue M. Queyranne, puisqu'il en a été responsable - atterré des propositions qui ont été faites par le groupe socialiste sur ce sujet. Je comprends ses motivations et ses préoccupations, mais j'affirme qu'à vouloir, sous prétexte de pluralisme, un pluralisme mal conçu, limiter à l'excès la taille et le développement des entreprises françaises, rechercher, comme le veulent les propositions de M. Queyranne à l'article 45 par exemple, un paysage de la communication composé uniquement de petites unités, la France s'exposerait à voir, dans les dix ans qui viennent, chacune de ces entreprises, directement ou indirectement, rachetées ou contrôlées, par les groupes étrangers concurrents. C'est là une situation propre à l'industrie de la communication et qui, heureusement, ne se retrouve plus dans les autres grandes industries.

M. Guy Vadepied. C'est la casse du service public qui va le permettre ?

M. Jacques Toubon. La liberté et le pluralisme à reculons, tel que vous le concevez, c'est la mainmise à terme de l'étranger sur la communication française. *(Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et de l'U.D.F.)*

Nous devons donc empêcher les abus de position dominante. Pour cela, il faut s'appuyer sur la législation de la concurrence...

M. Jean-Jack Queyranne. Elle est insuffisante !

M. Jacques Toubon. C'est justement parce qu'elle est insuffisante que ce gouvernement, à l'automne, va la réformer !

M. Jean-Jack Queyranne. Ah ! Alors !...

M. Jacques Toubon. Pour cela, disais-je, il faut s'appuyer sur la législation de la concurrence et, de manière spécifique, permettre à la commission nationale de la communication et des libertés d'apprécier les situations au niveau national ou local.

C'est ce que prévoit le projet de loi amendé.

M. Bernard Schreiner. Pas au niveau local ! Demandez à M. d'Aubert, il connaît bien le sujet !

M. Jacques Toubon. Nous devons, je le dis fermement, protéger pendant une période transitoire nos créateurs et nos industries, et la loi en donne le moyen.

Mais l'avenir de la communication audiovisuelle en France, de la communication écrite aussi, passe par l'épreuve de la concurrence, par la mise en œuvre de structures et de moyens capables d'affronter la compétition internationale.

Notre système actuel est hexagonal : non seulement les monopoles ont entravé le développement de la communication en France, mais ils ont ouvert tout naturellement, par un effet d'appel, la porte toute grande aux entreprises et aux images étrangères. Le système que cette loi va mettre en place sera européen et mondial : il permettra à l'audiovisuel français de lutter à armes égales, en France et à l'étranger, avec ceux qui sont déjà installés en force sur le marché : câble, satellites, télématique.

Dans ce vaste champ d'avenir, la France, qui en a la vocation et le potentiel, aura sa part pour le plus grand bénéfice de nos travailleurs, de nos auditeurs et de nos téléspectateurs.

Mes chers collègues, ce projet de loi doit être soutenu par tous. En effet, il représente un changement indispensable de la politique de la communication. Il conjugue les besoins de communication des Français, l'émergence des techniques de pointe et l'initiative libre et indépendante. Il multiplie les supports pour une radio et une télévision de meilleure qualité et plus largement diffusée. Il étend les possibilités de programmes.

« Détruire, dit-il ? » - je me réfère à M. Lang cet après-midi. Je viens de montrer qu'en réalité il s'agit tout au long de cette loi de construire. C'est une loi au service de la culture et de l'économie de notre pays.

M. Jean-Jack Queyranne. Mais non !

M. Bernard Schreiner. C'est la méthode Coué !

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre, cher François Létard. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste...)*

M. Jean-Jack Queyranne. Comme il vous aime, monsieur le ministre !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est de l'amour ! C'est touchant !

M. François Loncle. Encore !

Un député du groupe du R.P.R. Respectez ce moment privilégié !

M. le président. Calmons-nous, messieurs !

M. Jacques Toubon. ...vous avez de l'ambition. Certains vous le reprochent ou s'en inquiètent. Ce n'est pas mon cas, car je dirai que vous n'avez pas seulement de l'ambition. *(Ah ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)* Mais vous avez une ambition. *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

Une ambition pour la culture et pour la nation. Cette ambition, elle est aussi la nôtre, celle de la majorité, et des Français qui, comme nous, vous soutiennent, qui, comme nous, souhaitent que, grâce à ce Gouvernement...

M. Bernard Schreiner. Dépêchez-vous !

M. Jacques Toubon. ...la télévision et toutes les formes de communication sortent de l'archaïsme, de la rigidité où elles sont enfermées depuis des décennies.

Avec vous, à vos côtés, la majorité a l'ambition de la liberté et, par la liberté, du progrès. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. François Loncle. C'est « bidon » !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Péricard, rapporteur. Deux minutes me suffiront, monsieur le président : la commission des affaires culturelles a repoussé l'exception d'irrecevabilité et invite la représentation nationale à en faire autant.

M. Jean-Jack Queyranne. Elle a bien tort !

M. Michel Péricard, rapporteur. Mais je voudrais aussi vous faire part d'un trouble éprouvé par la majorité de ses membres lors de la discussion de cette exception d'irrecevabilité, trouble que j'ai ressenti de nouveau tout à l'heure...

M. Jean-Jack Queyranne. Il ne faut pas se troubler comme ça !

M. Michel Péricard, rapporteur. ... en écoutant M. Queyranne.

Celui-ci n'a pas fondé son argumentation à partir de sa science juridique, qui est connue, quoique parfois contestable ; il a parlé comme s'il savait d'avance ce qui pourrait se passer au Palais-Royal, comme s'il y avait ses entrées permanentes...

M. Bernard Schreiner. Vous vous avancez !

M. Michel Péricard, rapporteur. ... et la certitude des positions qui pourraient y être prises ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Peut-être ne s'agit-il que d'intoxication, mais je me devais de faire part de notre impression à la représentation nationale, ne serait-ce que pour permettre à M. Queyranne de la démentir. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Jack Queyranne. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner.

M. Jean-Jack Queyranne et M. Jean-Pierre Sueur. C'est pour un rappel au règlement !

M. le président. Soit, mais à condition que ce soit un véritable rappel au règlement et que vous en précisiez l'article.

M. René André et M. André Fanton. Article 58 du règlement !

M. Jacques Toubon. Alinéa 2 !

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. En réalité, c'est un règlement de comptes !

M. Jean-Jack Queyranne. Monsieur le président, ce rappel au règlement se fonde sur la Constitution même (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) puisque M. Péricard a fait croire que j'étais informé par avance d'éventuelles décisions du Conseil constitutionnel. Je note que dans la Constitution est inscrit le principe de la séparation des pouvoirs et, ce principe, je le respecte ; en conséquence, je trouve que son intervention est, sur le plan constitutionnel et juridique, tout à fait déplacée.

M. Jacques Toubon. C'est la vôtre qui est déplacée !

M. Michel Pelchat. En commission, vous avez annoncé avec deux jours d'avance les décisions du Conseil constitutionnel sur la presse ! M. Péricard a raison ! C'est scandaleux !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Vous insultez le Conseil ! Couché !

M. le président. Je vous en prie !

Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	564
Nombre de suffrages exprimés	564
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	245
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

DEMANDE DE LEVÉE D'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, une demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée.

Cette demande sera imprimée sous le numéro 340, distribuée et renvoyée, en application de l'article 80 du règlement, à une commission *ad hoc*.

5

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Albert Mamy un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'application des peines.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 336 et distribué.

J'ai reçu de M. Emmanuel Aubert un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la lutte contre la criminalité et la délinquance.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 337 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Limouzy un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 338 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Péricard un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la liberté de communication (n° 299).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 339 et distribué.

6

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 341, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

7

ORDRE DES TRAVAUX

M. le président. Mardi 5 août 1986, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 299, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à la liberté de communication (rapport n° 339 de M. Michel Péricard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre des travaux ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée

(*La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PRO-
POSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RES-
TANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF
AUX CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR DES
ÉTRANGERS EN FRANCE**

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 4 août 1986 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Jacques Toubon, Pierre Mazeaud, Pierre Messmer, Albert Mamy, Dominique Bussereau, Jean-Marie Bockel et Michel Sapin.

Suppléants. - MM. Olivier Marlière, Serge Charles, Jean-Jacques Hyst, Paul-Louis Tenaillon, Gérard Fucha, Daniel Le Meur et Georges-Paul Wagner.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Jacques Larché, Charlea Jolibois, Christian Bonnet, François Collet, Daniel Hoeffel, Germain Authlé et Charles Lederman.

Suppléants. - MM. Alphonse Arzel, Pierre Brantus, Georges Dessaigne, Paul Masson, Roger Romani, Michel Dreyfus-Schmidt et Jacques Eberhard.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

de la 2^e séance

du lundi 4 août 1986

SCRUTIN (N° 353)

sur l'exception d'irrecevabilité, opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste, au projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la liberté de communication.

Nombre de votants 564
 Nombre des suffrages exprimés 564
 Majorité absolue 283

Pour l'adoption 245
 Contre 319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 206.

Non-votant : 1. - M. Louis Mermaz.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 128.

Excusé : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (8) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Aensai (François)
 Auchède (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Baraila (Régis)
 Bardia (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bessinet (Philippe)
 Beauvillans (Jean)

Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Boocquet (Alain)
 Bonnermaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)

Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chsueveu (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)

Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clert (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducolont (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanueli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendis (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Gernon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuniot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hernier (Guy)
 Heru (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)

Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacqueline (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetli (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (P.erre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissegues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandaïn (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeu (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)

Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Naliez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Popercin (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porthault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Reysnier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwarzenberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stievenard (Gistéle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Taverrier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Tuuntain (Ghislain)

Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)

Vauzelle (Michel)
Yergés (Paul)
Vivien (Alain)

Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansker (Vincent)
Arcecx (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Bruné (Paulin)
Busserreau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)

Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambraun (Charles de)
Chammougou
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Daibos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christien)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)

Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gration)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasdull (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Heraant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)

Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperreit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Kochl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecannet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léchaud (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Leperec (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoüan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médécin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)

Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)
Montesquieu
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Pacbt (Arthur)
Mme de Panstieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislav)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Alain)
Raoul (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)

Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Uberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Villaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Louis Mermaz.

Excusé ou absent per congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement.)

M. Albert Brochard.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Louis Mermaz, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	105	805	
33	Questions..... 1 an	105	525	
83	Table compte rendu.....	50	52	
93	Table questions.....	50	90	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	96	506	
36	Questions..... 1 an	96	331	
86	Table compte rendu.....	50	77	
96	Table questions.....	30	49	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	654	1 503	
27	Série budgétaire..... 1 an	198	293	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un en.....	654	1 469	

Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 03 : compte rendu intégral des séances ;
- 33 : questions écrites et réponses des ministres.

Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :

- 06 : compte rendu intégral des séances ;
- 36 : questions écrites et réponses des ministres.

Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
- 27 : projets de lois de finances.

Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16
 Téléphone : Renseignements : 45-75-82-31
 Administration : 45-78-81-39
 TELEX : 201176 F OIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

